



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 122 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°3

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017122-BF
Reçu le 18/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 122 - 15.12.2017

En exercice....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal votée par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2017,

Vu la décision modificative n°2 au budget principal votée par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2017 du budget principal, notamment en raison de l'augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de l'opération n° 1005 centre aquatique intercommunale Aquaré et des admissions en non-valeur présentées par le Comptable public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
6542 - Créances éteintes	21 000.00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	9 200.00
022 - Dépenses imprévues	-21 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	-9 200.00
INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
2313 OPE 1005 - Constructions	400 000.00
2313 OPE 1020 - Constructions	8 000.00
2314 OPE 1026 - Constructions sur sol d'autrui	-408 000.00
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
280421 - Biens mobiliers, matériel et études	9 200.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	-9 200.00

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017122-BF
Reçu le 18/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 122 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 3 au budget principal détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **18 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017122-BF
Reçu le 18/12/2017